

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AJACCIO - 2001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2026 - 5200 - 2000 B 00066 - 429 961 956 - A MARINA

A MARINA
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Port de plaisance
20145 SARI SOLENZARA
429 961 956 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A 10 heures,

Les associés de la société A MARINA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Port de plaisance 20145 SARI SOLENZARA, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Laurence BASSI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean-Louis BASSI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis BASSI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 74 722,09 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 722,09 euros
Absorption des pertes antérieures	63,00 euros

Solde	74 659,09 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 74 659,09 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 19 564,75 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

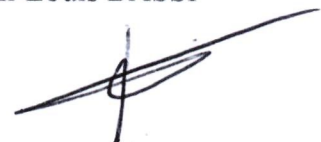
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Laurence BASSI



Jean-Louis BASSI



A MARINA
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Port de plaisance
20145 SARI SOLENZARA
429 961 956 RCS AJACCIO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 74 722,09 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 722,09 euros
Absorption des pertes antérieures	63,00 euros

Solde	74 659,09 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 74 659,09 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



Comptes Annuels

**SARL A MARINA
ROUTE DU PORT**

20145 SARI-SOLENZARA

Bilan du 01/01/2025 au 31/12/2025

Durée 12 mois

**No SIRET 42996195600019
Code NAF 5610A**

Document établi par :

**Cabinet TIBERI
RN 198
20240 VENTISERI**

Tel. 0495578490

Fax. 0495578585

Siret 34812299500015

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	580	580		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions	79 302	79 302		
	Installations tech., mat. et outillage indus.	308 377	265 335	43 042	26 955
	Autres immobilisations corporelles	358 462	294 709	63 752	72 123
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				6 364
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		746 720	639 926	106 794	105 441
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements	5 421		5 421	6 067
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	52		52	7 162
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	14 013		14 013	7 679
	Charges constatées d'avance	9 055		9 055	8 420
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	65 045		65 045	12 853
	Total de l'actif circulant (IV)	93 586		93 586	42 181
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		840 306	639 926	200 380	147 622
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(2) dont créances à moins d'un an				23 068	16 099

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 7 622)	7 622	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	58 918	58 918
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(63)	(82 189)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	74 722	82 126
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	141 962	67 240
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	26 122	52 201
	Emprunts et dettes financières divers (2)	12 851	12 851
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 790	6 723
	Dettes fiscales et sociales	15 176	8 578
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 481	31
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	58 419	80 383
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	200 380	147 622
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	49 704	54 323
	(2) Dont emprunts participatifs		